

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2020-345/T327

Nos réf : CH/DP/cc

➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE EDOUARD ANDRE DU 1^{er} AU 2 DECEMBRE 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise PINTO MACONNERIE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de montage d'une grue, réalisés par l'entreprise PINTO MACONNERIE, avenue Edouard André, au niveau du numéro 8, du mardi 1^{er} décembre 2020 à 12h au mercredi 2 décembre 2020 à 18h.

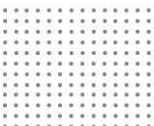
Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat, régulée par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire **avenue Edouard André, pour sa partie comprise entre la place de l'Hôtel de Ville et l'avenue Franklin Roosevelt**, pendant la période et aux horaires fixés à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules sera rétablie le soir à partir de 18h.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise PINTO MACONNERIE.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée ci-dessus.



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- PINTO MACONNERIE 4 impasse des Lys 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

**Pour le Maire empêché,
Daniel DÉPLANTE, 1^{er} Adjoint au Maire**

